



## PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE PREFECTORAL DU 15 JUL. 2020**  
**portant levée de garanties financières**  
**CMGO - carrière de Keriel – Naizin 56500 EVELLYS**

*le préfet du Morbihan  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- VU** le code minier ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2006 modifié par l'arrêté du 19 mars 2014 (changement d'exploitant) autorisant la société CMGO à exploiter à ciel ouvert une carrière au lieu-dit Keriel sur le territoire de la commune d'EVELLYS (Naizin) ;
- VU** le rapport de cessation d'activité de l'inspection du 8 juin 2020 ;
- VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 22 juin 2020 ;
- VU** la réponse de l'exploitant par courrier du 30 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2006 prévoyait des travaux de remise en état du site à l'issue de son arrêt d'activité ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle 30 section YT du plan cadastral (ex YR – n° 50, 52p, 53p de la commune de NAIZIN) représentant une superficie de 6,2 ha, a été exploitée partiellement à hauteur de 1,6 ha ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la demande du propriétaire du terrain, l'exploitant n'a pas procédé au régalage de la terre végétale sur la zone exploitée ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de remise en état ont été portées à la connaissance du propriétaire du terrain ;

**CONSIDÉRANT** que la visite du 30 avril 2020 a permis de constater que l'exploitant a procédé à la mise en sécurité du site et à sa remise en état ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que rien ne s'oppose à la levée de l'obligation de garanties financières imposée antérieurement ;

**SUR proposition** du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée par l'arrêté préfectoral du 26 avril 2006 à la société CMGO, dont le siège social est situé 2 rue Gaspard Coriolis - 44300 NANTES, pour la carrière de Keriel située sur le territoire de la commune de EVELLYS (Naizin).

### **ARTICLE 2 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative compétente :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 3 - PUBLICITE – INFORMATION DES TIERS**

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de EVELLYS et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé au préfet du Morbihan (direction départementale du territoire et de la mer) ;
- l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan pendant une durée minimale de quatre mois.
- L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

### **ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, en charge de l'inspection des installations classées, et le maire d'EVELLYS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **15 JUL. 2020**

Le préfet \_\_\_\_\_

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

#### **Copie du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le sous-préfet de Pontivy
- M. le maire de Evellys
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UD 56
- M. le président de la société CMGO - 2 rue Gaspard Coriolis - 44300 NANTES